Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 avril 2018

N°48/04/2018 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°86 DU 25 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-huit, le lundi 16 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 avril 2018.

Etaient présents : 32
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY, Thierry VIALLON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Laurence PAGES à Pierre Antoine LEVI, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Colette HARLE à Annie GUILLOT, Jean Martial DEJEAN à Marie-Claude BERLY, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Arnaud HILION à Gaël TABARLY

Absents : 6

Mesdames, Messieurs Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Imprimé sur papier recyclé.

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu les Comités Techniques des 29 mars 2018 et 12 avril 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Direction des Systèmes d'Information et du numérique est une fonction ressource de la ville de Montauban qui a vocation à coordonner tous les systèmes d'information. C'est un fournisseur de service informatique global qui centralise tous les moyens informatiques. C'est un acteur central de la transformation numérique. Il a un rôle de conseil auprès de la Direction Générale et des métiers. Il met en œuvre tous les outils informatiques et numériques des orientations validées par la Collectivité, les éléments de politique décidés par les instances (budgétaire, sécurité, juridique, achat, finance, Ressources Humaines).

Le Service Informatique et Télécommunication, principal gestionnaire des ressources informatiques et prestataire des services internes de la Collectivité doit répondre à des enjeux d'évolutions technologiques majeures ainsi qu'une profonde transformation liée au numérique.

Une nouvelle organisation a été repensée et positionne ce service de soutien à la Collectivité, comme acteur central de la transformation numérique, et informatique globale, coordinateur de tous les systèmes d'information.

Des moyens supplémentaires seront nécessaires, afin de pouvoir répondre à des nouveaux projets réglementaires liés à la transformation numérique, intégrer des nouvelles compétences (sur le management de projet, le numérique, les infrastructures, la sécurité), renforcer le management du service, augmenter la capacité de livraison annuelle de projet.

Son périmètre est étendu de compétences sur : le numérique (veille, transformation, nouveaux usages, inclusion numérique, animation), les infrastructures techniques (fibre, systèmes de câblage, locaux informatiques, équipements techniques intelligents/connectés), les données, la sécurité.

Cette direction doit répondre à de nouveaux enjeux règlementaires et de sécurisation tels que le Règlement Général Européen de Protection des Données (sécurité des données), l'OPENDATA (données), la Loi pour la République Numérique (Schéma Directeur Usages Numériques, inclusion numérique, médiation, nouveaux services, Etat Plateforme), Schéma d'Aménagement Numérique ...

Tous ces éléments conduisent à repenser l'organisation de la direction des systèmes d'information et du numérique afin de satisfaire aux nécessités du service.

Il vous est proposé de créer deux emplois de catégorie A cadre des ingénieurs territoriaux de la filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) et un emploi de catégorie B à temps complet (35 heures hebdomadaires) cadre d'emploi des techniciens territoriaux de la filière technique.

. Un responsable du service application/projet orienté numérique
Cadre d'emplois des Ingénieurs – de la filière technique

Missions :
Management du service (organisation, circuit, gestion de la connaissance, support, méthode d'intégration, de management de projet, accompagnement des métiers, outils, environnement, gestion de la qualité)
Pilotage du portefeuille de projet, de demandes
Réalisation d'études d'évolution (schéma directeur applicatif), d'architecture, de refonte du SI, impact du numérique, nouveaux usages numériques
Pilotage de projet transverse ou complexe (niveau programme, DP)
Gestion globale opérationnelle des évolutions d'un domaine applicatif complexe
Veille, animation des relations avec les métiers, partenaires (éditeurs clés, prestataires en sous-traitance), marchés publics (besoins, consultation, pilotage)

. Un chef de projet technique, infrastructures, réseaux, sécurité
Cadre d'emplois des Ingénieurs – de la filière technique

Missions :
Définition de l'architecture technique du système d'information
Réalisation d'étude et mise en œuvre des infrastructures techniques du SI de la collectivité
Participation à l'intégration des projets SI (technique et fonctionnel métier)
Pilotage des projets techniques
Mise en œuvre de la sécurité et assurer l'intégrité du SI
Gestion des annuaires et des droits

. Un chargé de projet numérique
Cadre d'emplois des techniciens – de la filière technique

Missions :
Partage des expérimentations, connaissances, pratiques, acteurs du numérique autour d'un portail sur le numérique
Mise en place d'un plan sur l'inclusion numérique qui fédère les différentes pratiques
Elaboration d'un plan sur le numérique qui développe de nouveaux services au citoyen, création d'une approche plateforme numérique multicanal
Pilotage de projets d'expérimentation sur mobile, smart city, collaboratifs, portails, numérique à l'école
Veille et évangélisation sur le numérique
Recherche de nouveaux mode de collaboration avec l'écosystème du numérique et d'autres collectivités.

- d'apporter des précisions à la délibération n°86/04/2017 du 25 avril 2017 portant sur la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de directeur des systèmes informatiques et de téléphonie, agent de catégorie A cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

La donnée va devenir l'enjeu de demain, il est nécessaire de monter en compétences sur l'encadrement et le management d'une équipe recomposée ; sur le pilotage projet, l'orientation service, la sécurité, les données, les infrastructures techniques, les études, l'expérimentation. Au regard notamment des enjeux externes et internes de la collectivité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une personne rompue à la mise en œuvre de grands projets d'envergure. Elle aura en outre la responsabilité de développer et d'accompagner la direction générale dans tous ses projets.

Considérant les besoins du service, l'emploi en question pourra être pourvu par un agent non titulaire, en application du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve, d'une part des

dispositions de l'article 34 de ladite loi et, d'autre part, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel qui devra justifier d'un niveau de diplôme équivalent à licence ou d'un autre titre ou diplôme classé en niveau II, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux IM 383 à IM 826.

- Le poste pourra ainsi être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois, tels que présentés ci-dessus,

- apporter les précisions et modifier la délibération n°86/04/2017 du 25 avril 2017, tel que présenté ci-dessus,

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTEE PAR 35 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 4.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 18 AVR. 2018

De sa publication et/ou notification le : 18 AVR. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 avril 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)